



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Prochain conseil municipal : le 9 mai 2023

**Séance du 14 mars 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle Arsène LUPIN**

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, Mme CADINOT Karine donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, Mme BARSKE Anne donne pouvoir à Mme LEMATTRE Marie

Absent(s) :

M. PICHARD Maxence

Excusé(s) :

Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Président de séance : Mme DOMAIN Christine

1 - Budget - Compte de gestion 2022

Madame le Maire,

Expose aux membres que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget - Compte administratif 2022

Sous la présidence de M Laurent GODEFROY, Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'arrête ainsi :

1. Investissement

Dépenses	Prévu :	823 272.92 €
	Réalisé :	586 726.46 €
	Reste à réaliser	14 902.23 €

Recettes	Prévu :	823 272.92 €
	Réalisé :	163 593.58 €
	Reste à réaliser	0.00 €

2. Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 461 388.18 €
	Réalisé :	2 727 358.29 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Recettes	Prévu :	3 461 388.18 €
	Réalisé :	3 806 443.95 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat 2022 211 183.81 €

3. Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-423 132.88 €
Fonctionnement :	1 079 085.66 €
Résultat global :	655 952.78 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, Mme BARSKE Anne (représentée par Mme LEMATTRE Marie), Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme DOMAIN Christine

Sous la présidence de M. GODEFROY Laurent

3 - Budget - Affectation des résultats 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 211 183.81 €
- Un excédent reporté de : 867 901.85 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 079 085.66 €

- Un déficit d'investissement de : 273 189.72 €
- Un déficit reporté de : 164 845.39 €
- Soit un déficit de financement de : 438 035.11 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 :
Excédent 641 050.55 €

- Affectation complémentaire en réserve (1068) :
438 035.11 €

- Résultat reporté en fonctionnement (recettes002) :
867 901.85 €

- Résultat reporté en investissement (déficit 001) :
- 423 132.88 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget - Vote des taux d'imposition

VU le Code Général des Collectivités,

VU le projet de budget 2023 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement à 3 629 521.37 € et pour l'investissement à 2 520 934.77 € en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Taxe foncière bâti : 51.55%

Taxe foncière non bâti : 50.13%

Taxe d'habitation : 12%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget - Budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget 2023,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget comme suit :

- **SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses 2 520 934.77 €

- Recettes 2 520 934.77 €

• **SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 3 629 521.37 €
- Recettes 3 629 521.37€

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, Mme BARSKE Anne (représentée par Mme LEMATTRE Marie), M. BREANT Dominique (représenté par Mme DOMAIN Christine), Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah)

Contre :

Abstention :

6 - Finances - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023 pour le financement et l'acquisition du Bâtiment Ducastel,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Epouville décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 441 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 441 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : €ster floré à 0 + marge de 1,50 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 450 Euros
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant moyen de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Article 2

Le conseil municipal autorise madame Le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.

Article 3

Le conseil Municipal autorise madame le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Extension du Pôle médical - Reconversion salles Eudier/Boulangier

Dans le cadre d'une réflexion visant à permettre l'accueil de nouveaux praticiens sur l'actuel pôle médical, il est proposé de libérer l'actuel espace kinésithérapie et le déplacer sur la salle Eudier-Boulangier après réhabilitation.

Une note de cadrage du projet a été réalisée par le CAUE (conseil architecture urbanisme environnement), utile au lancement d'un avis d'appel public à la concurrence pour une opération de marché maîtrise d'œuvre visant à une reconversion de la salle Eudier-Boulangier en cabinet de kinésithérapie.

Le projet de réhabilitation - reconversion du site Eudier-Boulangier (28 rue Ternon) a été estimé selon la présentation ci-dessous :

COUTS / PRESTATIONS	-	COUT HT	COUT TTC
-	-	-	-
Enveloppe travaux	-	500 000,00 €	600 000,00 €
-	-	-	-
Mission Maitrise d'œuvre	-	64 750,00 €	77 700,00 €
-	-	-	-
COUT TOTAL	-	564 750,00 €	677 700,00 €
-	-	-	-

Le projet étant encore à l'état d'étude, ce dernier nécessite une validation nécessaire à la recherche de financements via les emprunts et subventions.

- Vu la nécessité de libérer de l'espace dans l'actuel pôle médical ;

- Considérant l'installation de deux médecins généralistes dans des bâtiments provisoires ;
- Considérant, la nécessité d'installer ces deux nouveaux médecins dans des délais rapides ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire a :

Solliciter tout financement auprès de tout financeur permettant de mener à bien le projet, en particulier les fonds européens, la région, le Département et l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Ecoles - Infrastructures Numériques

Dans le cadre d'un projet de développement numérique sur l'ensemble des écoles avec notamment la mise en œuvre future de tableaux interactifs, il est prévu de réaliser des travaux d'infrastructures réseaux informatiques.

Ces travaux sont le point de départ d'un projet de développement du numérique sur l'ensemble du groupe scolaire Boulard-Muller. Ils permettront également de fiabiliser la fourniture des données.

Le cout des travaux a été identifié à hauteur de :

COUTS / PRESTATIONS	COUT HT	COUT TTC
REALISATION INFRASTRUCTURES RESEAUX	7 338,00 €	8 805,60 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire a :

Solliciter tout financement auprès de tout financeur permettant de mener à bien le projet, en particulier les fonds européens, la région, le Département et l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Ressources humaines - Avancement de grade - Ouverture de 4 postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer quatre postes, à compter du 14 mars 2023 :

- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet
- Adjoint du Patrimoine Principal 2 classe, catégorie C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35^{ème}
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} cl, catégorie C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème}
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} cl, catégorie C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27/35^{ème}

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création de 4 postes sur les grades suivants :

- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,
- Adjoint du Patrimoine Principal 2 classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème},
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} cl, catégorie C, à temps non complet à raison de 30/35^{ème}
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} cl, catégorie C, à temps non complet à raison de 27/35^{ème},

Ces postes sont pourvus à titre d'avancement de grade.

Le tableau des effectifs a été modifié à compter du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. THOMAS Hubert, Mme BARSKE Anne (représentée par Mme LEMATTRE Marie), M. BREANT Dominique (représenté par Mme DOMAIN Christine), Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah)

Contre :

Abstention : M. TESTAERT Éric

10 - Foncier - Evers - EPFN - Convention portage réserve foncière

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu la délibération du 29 Octobre 2013 de la mairie d'Epouville autorisant la signature d'une convention de services partagés avec la CODAH ;

-Vu la délibération 22 septembre 2015 de la mairie d'Epouville autorisant la signature d'une convention tripartite dans le cadre du fonds friche CODAH/EPFN/EPOUVILLE ;

-Vu la délibération de la CODAH le 01 octobre 2015 ;

-Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFN du 12 Mars 2015 ;

-Vu la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche EVERS datant du 26 novembre 2015 ;

-Vu la délibération de la commune d'Epouville du 5 janvier 2016 autorisant l'achat de l'emprise foncière EVERS ;

-Vu l'avenant à la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche EVERS datant du 03 juin 2019 ;

-Vu la délibération de la commune d'Epouville du 22 septembre 2022 autorisant la poursuite des travaux, de dépollution, de renaturation et d'aménagement ;

-Vu la délibération de la commune d'Epouville du 22 septembre 2022 actant les projets d'aménagement et de validation d'invariants ;

-Vu la délibération de la commune d'Epouville du 22 Novembre 2022 autorisant la poursuite des travaux en signant l'avenant n°2 à l'intervention de l'EPFN ;

-Considérant la nécessité de poursuivre la dépollution des deux premières problématiques;

-Considérant, la nécessité d'excaver, évacuer et traiter les déchets de la décharge identifiée sous la problématique 3;

-Considérant la nécessité de réaliser une étude paysagère pour le futur projet de renaturation sur l'emprise de la "zone rouge" du PPRI et sur la pointe Sud-ouest (zone d'enfouissement de matériaux amiantés);

-Considérant la zone PPRI comme un lieu à rendre aux fonctionnalités hydrauliques, écologiques et à la biodiversité;

-Considérant les premières réflexions et notes d'enjeu réalisés par le STOC;

-Considérant la nécessité de renaturer et recentraliser un centre bourg avec les codes d'un centre bourg traditionnel ;

Madame le maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de transférer la propriété des parcelles cadastrées section B n° 1867, 1522, 1519, 1520, 1521, 1390, 328, 679 pour une superficie totale de 26 598 m² à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour permettre la réalisation de cette intervention.

Cette vente, consentie dans le cadre de l'intervention rappelée ci-dessus, interviendra moyennant le prix symbolique de 1 euro

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de céder à l'Etablissement Public Foncier de Normandie les parcelles cadastrées section B n° 1867, 1522, 1519, 1520, 1521, 1390, 328 et 679 pour une superficie totale de 26 598 m², moyennant le prix d'UN EURO (1 EUR) symbolique ;

S'ENGAGE à racheter le terrain dans le délai maximum de cinq ans,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT

Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, Mme BARSKE Anne (représentée par Mme LEMATTRE Marie), M. BREANT Dominique (représenté par Mme DOMAIN Christine)

Contre :

Abstention : Mme GRUEL Déborah, Mme PLAVAC Béatrice, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah)

11 - Foncier - Cession - Parcelle B1979 - Lecaron / Gueroult

A l'occasion de projets de division au 18 Rue du Gray, et à l'occasion du référencement des limites parcellaires, un écart a été identifié entre les réalités physiques et cadastrales.

En conséquence et pour régulariser cet écart, il est prévu de céder à l'euro symbolique la parcelle B1979 d'une surface de 2m² au profit de Monsieur Lecaron Jean-paul et Madame Gueroult Maryvonne.

L'ensemble des frais occasionnés par la réalisation des actes afférents à cette régularisation seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser cette régularisation foncière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Foncier - Cession - Parcelle B1978 - Voileau / Henderson

A l'occasion de projets de division au 16 bis Rue du Gray, et à l'occasion du référencement des limites parcellaires, un écart a été identifié entre les réalités physiques et cadastrales.

En conséquence et pour régulariser cet écart, il est prévu de céder à l'euro symbolique la parcelle B1978 d'une surface de 33m² au profit de Monsieur Voileau Thomas et Madame Henderson Cynthia.

L'ensemble des frais occasionnés par la réalisation des actes afférents à cette régularisation seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser cette régularisation foncière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Foncier - Acquisition parcelles B1970 & B1972 - Accès parc des Saules

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la parcelle cadastrée B1970 et B1972 appartenant à la SCI Le Grand Moulin ;

VU les échanges entre le propriétaire et la commune ;

CONSIDERANT l'absence de cheminement entre la Rue Ternon et le Parc des Saules ;

CONSIDERANT que cela représente un danger pour les piétons ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un accès piéton sécurisé ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'acheter à l'euro symbolique les parcelles B1970 et B1972 en contrepartie de l'installation d'une clôture en limite de propriété aux frais de la commune.

D'autoriser Mme le Maire à prendre en charge financièrement tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Foncier - Acquisition parcelle A1132 - M Avenel Albéric

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la parcelle cadastrée A1132 appartenant à M Albéric AVENEL ;

VU les échanges entre le propriétaire et la commune ;

CONSIDERANT l'absence de défense incendie ;

CONSIDERANT la réglementation de la défense incendie extérieure en vigueur ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'acheter à l'euro symbolique la parcelle A1132 en contrepartie de l'installation d'une clôture en limite de propriété, ainsi que sur toute la longueur de son champ en limite de la rue Roger Cuvelier aux frais de la commune.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre en charge financièrement tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Foncier - Acquisition parcelle A152 - M hanin Nicolas & SCI RCMJ

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la parcelle cadastrée ZA 152 appartenant à M HANIN Nicolas et à la SCI RCMJ ;

VU les échanges entre les propriétaires et la commune ;

CONSIDERANT l'absence de défense incendie ;

CONSIDERANT la réglementation de la défense incendie extérieure en vigueur ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'acheter à l'euro symbolique la parcelle ZA 152 en contrepartie de l'installation d'une clôture en limite de propriété,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre en charge financièrement tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à EPOUVILLE
Le Maire,

